

Le POSITIONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Note académique

Le positionnement est un acte réglementaire et pédagogique qui concourt à l'individualisation des parcours de formation. C'est une procédure qui permet de prendre en compte les acquis du candidat pour allonger ou réduire la durée de la formation normalement prévue par les règlements particuliers de chaque examen.

Il concerne les diplômes suivants :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Certificat d'aptitude professionnelle | <input type="checkbox"/> Baccalauréat professionnel |
| <input type="checkbox"/> Brevet professionnel | <input type="checkbox"/> Brevet des métiers d'art |
| <input type="checkbox"/> Mention complémentaire | <input type="checkbox"/> Brevet de technicien supérieur |

Pour qui ?

Le positionnement concerne les candidats préparant un des examens cités ci-dessus, par la voie scolaire, la voie de l'apprentissage ou la voie de la formation continue.

Quand ?

La procédure est à mettre en œuvre dès l'entrée en formation du candidat.

Comment ?

1. L'établissement scolaire ou l'organisme de formation, public comme privé, remet au candidat le dossier qui lui permet de déposer sa demande de positionnement.
2. L'équipe pédagogique établit un diagnostic pédagogique : évaluation des acquis et entretien avec le candidat pour chaque domaine de formation.
3. Le plan de formation individuel est établi par l'équipe pédagogique.
4. Les demandes de positionnement sont transmises au rectorat au plus tard un mois après l'entrée en formation du candidat. bird.inspection@ac-creteil.fr
5. Les inspecteurs référents émettent un avis sur les demandes et le transmettent à Monsieur de recteur pour décision.
6. La décision du recteur est adressée à l'établissement.
7. Le candidat est informé par l'établissement des modalités de formation auxquelles il est soumis à la suite de la décision de positionnement. L'établissement doit respecter la durée de formation fixée par la décision de positionnement et mettre en œuvre le parcours individualisé de formation validé.
8. L'établissement transmet une copie au SIEC au moment de l'inscription.

Exemples de situations nécessitant ou non un positionnement (Liste non exhaustive) :

Exemples de situation	Positionnement obligatoire	Pas de positionnement
Candidat issu de troisième intégrant une seconde bac pro ou une première année de CAP		X
Candidat titulaire d'un diplôme de niveau 3 souhaitant intégrer une 1 ^{ère} bac pro dans une spécialité en cohérence avec celle du bac pro préparé		X
Candidat issu de seconde générale et technologique souhaitant intégrer une classe de 1 ^{ère} bac pro	X	
Candidat issu de 1 ^{ère} générale et technologique souhaitant intégrer une classe de 1 ^{ère} bac pro	x	
Candidat titulaire d'un diplôme de niveau 3 d'un «champ A» souhaitant intégrer un bac pro d'un «champ B»	X	
Candidat souhaitant changer de spécialité en cours de bac pro	X	
Candidat issu de terminale générale et technologique souhaitant intégrer une classe de terminale bac pro	x	
Candidat issu de seconde professionnelle, générale et technologique souhaitant intégrer une classe de terminale CAP	X	
Candidat souhaitant changer de spécialité en cours de CAP	X	
Candidat intégrant une mention complémentaire et titulaire d'un titre d'un niveau comparable au diplôme requis pour l'entrée en formation	X	